



Inscrit en tant que caution mais co emprunteur dans la pratique

Par **julie62**, le **15/09/2009** à **11:11**

Bonjour,
Moi et mon ami avons fait un pret immo que nous payons 50/50 (comme des co emprunteurs). Ce pret est en réalité composé de 4 prêts dont 3 réalisés par le biais de PEL et CEL que j'avais ouvert a mon nom. La Banque a donc enregistré mon ami en tant que Caution sur ces 3 prêts. Lorsque nous avons pris l'assurance de prêt, (externe a la banque) celle ci a enregistré mon ami en tant que caution sur les 4 prêts. Aujourd'hui mon ami a eu un accident et il est en arrêt de travail depuis 3 mois et cela risque de se prolonger. Nous sommes assurés pour l'ITT a 100/100
J'ai donc lu les conditions générales de l'assurance après 3 mois de carence la mensualité peut etre prise en charge. **HORS j'ai lu que "la caution" doit prouver qu'elle est le payeur depuis au moins 6 mois et que l'emprunteur principal(c'est a dire moi) doit ne plus pouvoir payer.** En réalité mon ami se comporte comme un co emprunteur . Mon ami paie bien la moitié des mensualités depuis le début en virant chaque mois une somme sur mon compte bancaire qui est prélevé de la totalité du prêt. [s]est ce suffisant pour espérer une prise en charge du sinistre?[/s]